

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 566

présenté par

M. Christophe, Mme Magnier, Mme Rauch, Mme Carel, Mme Poussier-Winsback, M. Villiers et
Mme Moutchou

ARTICLE 11 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est complémentaire de l'article 11 bis. Il prévoit la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de leurs personnels. Il a été adopté par amendement du Gouvernement, en Commission des Affaires économiques, à l'Assemblée nationale.

Par cet amendement, le Gouvernement souhaite simplifier la gouvernance des instances de sûreté nucléaire. Cependant, dans son exposé des motifs, l'amendement soulignait aussi les nombreuses évolutions positives dans la gouvernance de la sûreté nucléaire notamment depuis la création de l'IRSN en 2002. Aucun frein à la décision ou problème systémique ne semble justifier cette fusion.

De plus, cette fusion aurait pour conséquences de diminuer les exigences de la sûreté nucléaire du pays. Elle provoque, dès lors, un vif mouvement de protestation et d'incompréhension au sein du personnel de l'IRSN.

En effet, l'IRSN a été construit sur trois grands principes : la séparation de l'expert et du décideur ; l'indispensable combinaison entre l'expertise et la recherche ; la préservation des compétences scientifiques et techniques pour fournir une expertise de haut niveau.

La Commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires de l'Assemblée nationale, dont le député Paul Christophe était le Président et la députée Barbara Pompili la Rapporteuse, avait ainsi préconisé de fluidifier les liens entre l'ASN et l'IRSN - sans pour autant parler de fusion. L'indépendance entre l'expert et le décideur est essentielle. Elle vise à préserver la confiance accordée au système d'expertise et de contrôle.

Alors que la France souhaite se lancer dans la construction de nouveaux réacteurs nucléaires et qu'elle doit faire face, dans le même temps, à des problèmes techniques sur certaines de ses installations existantes, la fusion de l'ASN et de l'IRSN serait un facteur de déstabilisation majeure de la gouvernance.

C'est pourquoi, cet amendement vise à supprimer cet article.